

**INTERDICTION  
D'ACCES ET D'UTILISATION  
DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Le Maire de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessible et impraticable le terrain de football de la Commune de Masny.

**ARRÊTE**

- Article 1** : L'accès et l'utilisation du terrain de football sont interdits à toutes activités sportives.
- Article 2** : Ces dispositions sont applicables du Mercredi 17 au Mardi 23 Janvier 2024 inclus.
- Article 3** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Masny et notifié aux Présidents des associations de football.
- Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.
- Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- Article 6** : Les Services Techniques et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 17 Janvier 2024

Le Maire, Lionel FONTAINE

